

Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 janvier 2023

Convocation en date du : 22 décembre 2022

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10 dont 2 procurations

Le dix janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de la Mairie de Bry, sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Messieurs FLAMENT, MARLIN, LHOTELLERIE, DESTOMBES
Mesdames FOURNIER, THIRY, SERET, DELOBEL

Absents excusés : Messieurs ROMAIN (Pouvoir à M. Lhotellerie), LEDIEU (Pouvoir à M. Marlin)
Madame GRAUX

Secrétaire de séance: Madame FOURNIER Véronique

OBJET / DELIBERATION 003/2023 – Autorisation du Maire à signer la convention relative à la création de passages piétons et à leur entretien ultérieur

Vu la délibération n°021/2022 portant demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2021 pour le projet de *création de 2 passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs, l'un sur la RD 87 Rue de l'Eglise et l'autre sur la RD 129 Rue de Wagnies-Le-Grand dans la commune de Bry,*

Vu la délibération du 26 septembre 2022 portant attribution de la subvention au titre des amendes de polices programmation 2021 d'un montant de 2.610,00 €,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une convention relative à création de passages piétons sur la RD 87 dite Rue de l'Eglise et sur la RD 129 dite rue de Wagnies-Le Grand dans la commune de Bry et de leur entretien ultérieur entre le Département et la Commune de Bry doit être signée entre les parties.

Cette convention permet de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financières.

Elle précise également les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Après délibération, le Conseil Municipal décide,



par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bertrand FLAMENT

La Secrétaire de séance,
Véronique FOURNIER



Publiée le : 12/01/2023

Transmission au Représentant de l'État par voie dématérialisée
selon le bordereau d'acquittement

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès
du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.